



## Problème suite achat véhicule d'occasion

Par **sanzey\_old**, le **04/06/2007** à **15:46**

Bonjour,

j'ai acheté une voiture d'occasion chez un professionnel après avoir vu la voiture sur internet, j'ai téléphoné au garagiste qui m'a envoyé une facture pro-forma le 25 avril 2007, pour me permettre d'avoir l'argent de la banque ce qui fut fait, j'ai eu le chèque de banque le 4 mai 2007, suite à cela, j'ai donc contracté une assurance pour me permettre d'aller chercher la voiture, mais pendant 3 semaines, le vendeur me disait que la voiture n'était pas encore prête et qu'il allait m'appeler quand la voiture sera disponible, à la quatrième semaine, le 18 mai 2007, il m'appelle pour que je vienne chercher la voiture et qu'elle est finalement prête, arrivé chez le vendeur, ils me font signer tous les papiers, mais ils manquaient la double de la clé et le certificat de contrôle technique qu'ils m'ont affirmé pouvoir me les envoyer dès la semaine d'après, j'entre donc en possession de la voiture et ramène la voiture chez moi, le lendemain à ma grande surprise, je constate une grosse fuite d'huile sous la voiture, la voiture n'avait plus de puissance et roule au ralenti environ 15 km/h, aussitôt j'appelle un garagiste qui est venu remorquer la voiture pour faire un constat afin d'envoyer à la garantie pour réparation, la société de garantie demande au garagiste de leur faire un devis, mais le garagiste attend toujours en vain leur autorisation pour pouvoir ouvrir le moteur afin de faire un devis, donc depuis, après plusieurs coups de fil au vendeur au garagiste, rien, je veux savoir quels sont mes recours et dans le cas où la garantie fait réparer la voiture, puis je demander dommage intérêt de ce préjudice, en plus j'ai découvert que le vendeur avait camouflé sous le logo de son entreprise collé derrière la voiture, une égratignure, merci encore

Par **Jurigaby**, le **04/06/2007** à **16:13**

Bonjour, vous pouvez agir sur le fondement de la garantie des vices cachés. A ce titre, vous

pourrez être dédommagé de l'entier préjudice que vous avez subi.

Cette question na déjà été traité à moainte reprises sur le forum.  
Aussi, je vous invite à consulter la "FAQ droit civil et familial".

Cdt.